|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 2/2024

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Ratification de l’Acte de 1999 : Italie**

1. Le 14 décembre 2023, le Gouvernement de l’Italie a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (“Acte de 1999”).
2. Il convient de rappeler que l’Italie est une partie contractante à l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (“Acte de 1960”) depuis le 13 juin 1987. À cet égard, en 2001, l’Office italien des brevets et des marques a informé l’OMPI que la durée maximale de protection prévue par la législation italienne en matière de dessins et modèles industriels est de 25 ans[[1]](#footnote-2), ce qui a été applicable à toute désignation de l’Italie en vertu de l’Acte de 1960. Par conséquent, la durée maximale de protection de 25 ans continuera de s’appliquer à l’égard d’une désignation de l’Italie, indépendamment de l’Acte applicable, conformément à l’article 11.2) de l’Acte de 1960 et à l’article 17.3)b) de l’Acte de 1999, respectivement.
3. Conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 entrera en vigueur à l’égard de l’Italie le 14 mars 2024.
4. La ratification de l’Acte de 1999 par l’Italie porte à 73 le nombre de parties contractantes à cet acte. Le nombre total de parties contractantes à l’Arrangement de La Haye reste à 79. Une [liste des parties contractantes de l’Arrangement de La Haye](https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf) est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 12 janvier 2024

1. Voir l’Avis N° 3/2001. [↑](#footnote-ref-2)